

Pose d'un Velux

Objet soumis à permis de construire pouvant être dispensés d'enquête publique

La Municipalité peut dispenser de l'enquête publique ce type d'objet pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Afin de nous permettre cette analyse et la délivrance d'une autorisation, les documents suivants, **signés par TOUS les propriétaires de la parcelle**, sont à produire.

En zone à bâtir – compétence municipale

Dossier à remettre en **2 exemplaires** :

- un extrait cadastral sur lequel sera reporté avec les dimensions, en rouge, l'emplacement du nouveau Velux, en jaune les Velux supprimés, en noir les Velux existants. Ce document peut être téléchargé gratuitement sur « <https://map.cartoriviera.ch> » ;
- plan de l'étage, sous la toiture, avec la position et les dimensions des Velux, nouveau (en rouge), démoli (en jaune), existant (noir) ;
- plan de la façade concernée avec la position des Velux ;
- si le bâtiment est proche d'une autre habitation, la signature des propriétaires voisins est requise ;
- demeurent réservés d'éventuels compléments demandés par notre service.

Le projet devra respecter l'article 67 (châssis rampants, tabatières) du règlement sur le plan d'extension et la police des constructions (RPE).

Si le bâtiment est en PPE, obtenir l'aval des autres copropriétaires ou fournir une copie du PV de l'assemblée de PPE.

Hors de la zone à bâtir – compétence cantonale

Si la parcelle est située hors de la zone à bâtir, le dossier sera transmis à la Direction Générale du Territoire et du Logement (DGTL) pour préavis et décision sur le type de procédure.